Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260331-2026_04_AG6-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 25 mars 2026	*L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - B FAURE *(arrivé à 19h05)* - C LEBRAS *(arrivée à 19h15)* - G COLLET - A KERBOULL - G BETIN - S DUVAL THOMAS *(arrivée à 19h12)* - Y QUINTIN - G LE GALES - C MORIN *(arrivé à 19h15)* - O LE ROUX - J BOURHY - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT - D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - K BERTHELOT a été désignée secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 04 - AG 6

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Présentation :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation des personnes nommées au sein des organismes suivants :

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au CNAS :

Les membres désignés sont les suivants : Titulaire : Michelle HAICAULT / Suppléante : Eveline LANDIN

ASSOCIATION DES BRIGADES VERTES

L'association des brigades vertes œuvre dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion afin de proposer aux personnes en situation d'exclusion un contrat de travail avec un accompagnement socio-professionnel. L'association collabore depuis plusieurs années avec la commune de Plédran dans le cadre du chantier d'insertion du bois de Plédran. Elle sollicite la désignation d'un représentant au sein de son Conseil d'Administration. Le Conseil municipal propose de désigner Pierre-Yves BOILLET.

CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Sur demande du Ministère de la Défense, il est proposé de désigner un « Correspondant défense » dont le rôle sera de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense nationale Le Conseil municipal propose de désigner Gilles DARCEL.

CORRESPONDANT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

L'Etat incite chaque collectivité à désigner un correspondant au sein de son Conseil municipal. Ce dernier sera régulièrement informé de l'action de l'Etat et pourra s'appuyer sur les ressources et les compétences au plan départemental (Conseil départemental ou autres acteurs locaux) pour mettre en œuvre des actions sur la commune. Le Conseil municipal propose de désigner Gilles DARCEL.

REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « BAIE D'ARMOR AMÉNAGEMENT »

En juillet 2006, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260331-2026_04_AG6-DE

envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Armor Agglomération a créé la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" en 2012.

Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement [illegible] des services, il avait été proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une prise de participation à société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" située à Saint-Brieuc. Les prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés.

L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier à l'expertise de la SPL.

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au Conseil municipal de nommer un représentant pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL BAA.
Le Conseil municipal propose de désigner Stéphane BRIEND.

REPRÉSENTANT À L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Le Conseil municipal a délibéré le 28 janvier 2025 pour renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour la période 2025-2028. Les missions principales de l'ALEC sont les suivantes :

- information, sensibilisation, conseil et accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat,
- suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie
- accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Suite à l'installation du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un élu référent pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ALEC. Le Conseil municipal propose de désigner Pierre-Yves BOILLET.

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

La commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du collège intermédiaire du pays de Saint-Brieuc. Ce collège intermédiaire aura à désigner les membres qui siégeront au comité du Syndicat d'Electricité :

Titulaires : Stéphane BRIEND et Jonathan NABET

Suppléants : Gilles DARCEL et Pierre-Yves BOILLET

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITE DE JUMELAGE

La commune est représentée par 5 membres au sein du comité de jumelage. Les membres désignés sont les suivants : Olivier COLLIOU - Gilles DARCEL - Karine SOYEZ - Cécile REUX - Sandra DUVAL THOMAS

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CSP FOOTBALL

La commune est représentée par 2 membres au sein du conseil d'administration de l'association. Le Conseil municipal propose de désigner Olivier COLLIOU et Yvon QUINTIN.

REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « POMPES FUNÈBRES DES COMMUNES ASSOCIÉES DE LA RÉGION DE SAINT-BRIEUC »

Suite à l'installation du Conseil municipal du 21 mars dernier, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune auprès de la société d'économie mixte locale « pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc ». Le Conseil municipal propose de désigner Stéphane BRIEND

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260331-2026_04_AG6-DE

REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Suite au renouvellement des Conseils municipaux et dans le cadre de la mise en place des nouvelles instances communautaires, Saint-Brieuc Armor Agglomération sollicite les communes membres pour la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétence réalisés. La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Elle ne dispose que d'un pouvoir de proposition : ce sont les Conseils municipaux qui valident les transferts de charges selon la règle de la majorité requise pour la création d'un groupement.

Le choix des élus dès l'origine a été de désigner un représentant par commune en lui attribuant, en terme de droits de vote, un poids équivalent au nombre de ses représentants au sein du Conseil d'agglomération.

Pour représenter la commune de Plédran au sein de cette commission, il est proposé de désigner Gaëtan JEHANNO, Maire-Adjoint en charge des Finances.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres au sein des organismes extérieurs,

- **DÉSIGNE** les personnes nommées au sein des organismes extérieurs cités précédemment.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 1er avril 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR